

## OISEAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION	COMMUNES
<b>Accenteur alpin</b> <i>Prunella collaris</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat
<b>Accenteur mouchet</b> <i>Prunella modularis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montredon-Labessonnié, Réalmont, Fauch, Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Aigle botté</b> <i>Hieraetus pennatus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Laboutarié, Lombers, Sieurac
<b>Aigrette garzette</b> <i>Egretta garzetta</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fauch, Lombers, Poulan- Pouzols, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac

<p><b>Alouette des champs</b> <i>Alauda arvensis</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	<p>Laboutarié, Lomers, Saint-Antonin-de-Lacalm, Fauch, Montredon-Labessonnié, Orban, Réalmont, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Terre-Clapier</p>
<p><b>Alouette lulu</b> <i>Lullula arborea</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fauch, Laboutarié, Lomers, Réalmont, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Arifat, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols</p>
<p><b>Autour des palombes</b> <i>Accipiter gentilis</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6</p>	<p>Montredon-Labessonnié, Arifat, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse</p>
<p><b>Balbuzard pêcheur</b> <i>Pandion haliaetus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002 portant publication du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ensemble trois annexes adoptées à Monaco le 24</p>	<p>Montredon-Labessonnié, Arifat, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Fauch, Lomers, Réalmont</p>



	novembre 1996), fait à Barcelone le 10 juin 1995 : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
<b>Bécasse des bois</b> <i>Scolopax rusticola</i>	Directive 79/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/2 Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)	Montredon-Labessonnié, Arifat, Réalmont
<b>Bécassine des marais</b> <i>Gallinago gallinago</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3	Poulan-Pouzols, Réalmont, Roumégoux
<b>Bécasseau variable</b> <i>Calidris alpina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Réalmont
<b>Bergeronnette des ruisseaux</b> <i>Motacilla cinerea</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Réalmont, Roumégoux, Fauch, Le Travet, Montredon- Labessonnié, Ronel, Saint- Antonin-de-Lacalm, Saint- Lieux-Lafenasse
<b>Bergeronnette grise</b>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne,	Le Travet, Réalmont,

<i>Motacilla alba</i>	signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Fauch, Lombers, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier
<b>Bergeronnette printanière</b> <i>Motacilla flava</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3	Saint-Antonin-de-Lacalm
<b>Bernache du Canada</b> <i>Branta canadensis</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Articles 2 et 3	Le Travet, Réalmont
<b>Bondrée apivore</b> <i>Pernis apivorus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Roumégoux, Arifat, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Ronel, Terre-Clapier
<b>Bouvreuil pivoine</b> <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montredon-Labessonnié, Ronel
<b>Bruant des roseaux</b> <i>Emberiza schoeniclus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fauch, Réalmont, Saint-Lieux-Lafenasse

<b>Bruant fou</b> <i>Emberiza cia</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Réalmon, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafénasse
<b>Bruant jaune</b> <i>Emberiza citrinella</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Saint-Antonin-de-Lacalm, Ronel
<b>Bruant ortolan</b> <i>Emberiza hortulana</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lombers, Laboutarié, Sieurac
<b>Bruant proyer</b> <i>Emberiza calandra</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Laboutarié, Saint-Lieux-Lafénasse, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Sieurac, Terre-Clapier
<b>Bruant zizi</b> <i>Emberiza cirlus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Laboutarié, Lombers, Réalmon, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafénasse, Sieurac, Arifat, Fauch, Montredon-Labessonnié, Roumégoux, Terre-Clapier
<b>Busard cendré</b> <i>Circus pygargus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II	Arifat, Saint-Antonin-de-Lacalm, Terre-Clapier, Lombers, Laboutarié, Sieurac, Montredon-Labessonnié, Le Travet, Saint-Lieux-Lafénasse, Roumégoux

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
<b>Busard des roseaux</b> <i>Circus aeruginosus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Ronel, Arifat, Montredon-Labessonnié, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Busard Saint-Martin</b> <i>Circus cyaneus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Réalmont, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Lomers, Laboutarié, Sieurac, Montredon-Labessonnié, Le Travet, Saint-Lieux-Lafenasse, Fauch, Ronel
<b>Buse variable</b> <i>Buteo buteo</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Lomers, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier, Fauch, Laboutarié, Lamillarié, Le Travet, Orban, Sieurac
<b>Caille des blés</b>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes	Sieurac, Lomers, Ronel,

<i>Coturnix coturnix</i>	<p>II/2</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> <p>Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 4</p>	Roumégoux, Saint-Lieux-Lafénasse
<p><b>Canard chipeau</b> <i>Anas strepera</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Saint-Lieux-Lafénasse
<p><b>Canard colvert</b> <i>Anas platyrhynchos</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	Le Travet, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafénasse, Fauch , Lombers, Ronel
<p><b>Canard pilet</b> <i>Anas acuta</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2</p> <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe C</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p>	Saint-Lieux-Lafénasse

	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	
<p><b>Canard siffleur</b> <i>Anas penelope</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	<p>Saint-Antonin-de-Lacalm, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse</p>
<p><b>Canard souchet</b> <i>Anas clypeata</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2</p> <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe C</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	<p>Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse</p>
<p><b>Chardonneret élégant</b> <i>Carduelis carduelis</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Lomers, Réalmont, Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse, Fauch, Lamillarié, Le Travet, Montredon-Labessonnié, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Sieurac, Terre-Clapier</p>
<p><b>Chevalier culblanc</b> <i>Tringa ochropus</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>	<p>Réalmont, Saint-Antonin-de-Lacalm, Fauch, Rone,</p>

	<p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse
<p><b>Chevalier gambette</b> <i>Tringa totanus</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	Réalmont
<p><b>Chevalier guignette</b> <i>Actitis hypoleucos</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Réalmont, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Arifat, Le Travet, Roumégoux
<p><b>Chevalier sylvain</b> <i>Tringa glareola</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Réalmont, Poulan-Pouzols, Roumégoux
<p><b>Choucas des tours</b> <i>Corvus monedula</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Réalmont, Fauch , Lombers, Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse

<p><b>Chouette chevêche</b> <i>Athene noctua</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Réalmont, Lombers, Laboutarié, Sieurac, Fauch , Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm</p>
<p><b>Chouette effraie</b> <i>Tyto alba</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Lombers, Réalmont, Terre-Clapier, Arifat, Montredon-Labessonnié, Orban, Ronel, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac</p>
<p><b>Chouette hulotte</b> <i>Strix aluco</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Réalmont, Arifat, Laboutarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse Sieurac, Terre-Clapier</p>
<p><b>Cigogne blanche</b> <i>Ciconia ciconia</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Montredon-Labessonnié, Terre-Clapier</p>
<p><b>Cigogne noire</b> <i>Ciconia nigra</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979</p>	<p>Montredon-Labessonnié</p>



	(CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
<b>Cinacle plongeur</b> <i>Cinclus cinclus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Saint-Antonin-de-Lacalm, Montredon-Labessonnié
<b>Circaète Jean-le-Blanc</b> <i>Circaetus gallicus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Saint-Antonin-de-Lacalm, Lombers, Laboutarié, Sieurac, Montredon-Labessonnié, Le Travet, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Cisticole des joncs</b> <i>Cisticola juncidis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montredon-Labessonnié
<b>Corbeau freux</b> <i>Corvus frugilegus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2	Réalmon
<b>Corneille noire</b> <i>Corvus corone</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III	Arifat, Laboutarié, Lombers, Réalmon, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier, Fauch, Montredon-Labessonnié, Orban,

		Roumégoux, Sieurac
<b>Coucou geai</b> <i>Clamator glandarius</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Saint-Antonin-de-Lacalm
<b>Coucou gris</b> <i>Cuculus canorus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Laboutarié, Lomers, Montredon-Labessonnié, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier, Fauch, Le Travet, Poulan-Pouzols, Réalmont, Roumégoux
<b>Engoulevent d'Europe</b> <i>Caprimulgus europaeus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lomers, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Épervier d'Europe</b> <i>Accipiter nisus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II	Arifat, Réalmont, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Fauch, Lomers, Montredon-Labessonnié, Orban, Ronel, Roumégoux, Sieurac, Terre-Clapier, Terre-Clapier
<b>Étourneau sansonnet</b> <i>Sturnus vulgaris</i>	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2	Sieurac, Réalmont, Saint-Lieux-Lafenasse, Fauch, Lomers, Orban, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm
<b>Faisan de Colchide</b>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes	Lomers, Roumégoux, Saint-

<i>Phasianus colchicus</i>	II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III	Lieux-Lafenasse, Lamillarié, Montredon-Labessonnié, Ronel, Roumégoux, Terre-Clapier
<b>Faucon crécerelle</b> <i>Falco tinnunculus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II	Arifat, Lombers, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Fauch, Lamillarié, Le Travet, Orban, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier
<b>Faucon émerillon</b> <i>Falco columbarius</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lombers, Orban
<b>Faucon hobereau</b> <i>Falco subbuteo</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Fauch, Lombers, Réalmont, Ronel

<p><b>Faucon pèlerin</b> <i>Falco peregrinus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Arifat, Montredon-Labessonnié, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafénasse</p>
<p><b>Fauvette à tête noire</b> <i>Sylvia atricapilla</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Arifat, Laboutarié, Lomers, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafénasse, Sieurac, Terre-Clapier, Fauch, Le Travet, Orban</p>
<p><b>Fauvette grisette</b> <i>Sylvia communis</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Laboutarié, Lomers, Orban, Ronel, Sieurac, Fauch, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm</p>
<p><b>Fauvette mélanocéphale</b> <i>Sylvia melanocephala</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Réalmont</p>
<p><b>Foulque macroule</b> <i>Fulica atra</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	<p>Roumégoux, Fauch, Le Travet, Lomers, Poulan-Pouzols, Réalmont, Ronel, Saint-Lieux-Lafénasse</p>

<p><b>Fuligule milouin</b> <i>Aythya ferina</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/2          Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)          Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III          Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II          Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	<p>Le Travet, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafénasse</p>
<p><b>Geai des chênes</b> <i>Garrulus glandarius</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p>	<p>Laboutarié, Lomers, Réalmont, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafénasse, Arifat, Fauch, Lamillarié, Le Travet, Montredon-Labessonnié, Orban, Sieurac, Terre-Clapier</p>
<p><b>Gobemouche gris</b> <i>Muscicapa striata</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II          Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3          Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>	<p>Ronel</p>
<p><b>Gobemouche noir</b> <i>Ficedula hypoleuca</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II          Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3          Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>	<p>Montredon-Labessonnié, Réalmont, Ronel, Saint-Lieux-Lafénasse</p>
<p><b>Goéland leucophée</b> <i>Larus michahellis</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III          Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Laboutarié, Le Travet, Lomers, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafénasse</p>

<b>Grand corbeau</b> <i>Corvus corax</i>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Arifat, Lomers, Saint-Antonin-de-Lacalm, Sieurac, Le Travet, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Ronel, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier</p>
<b>Grand Cormoran</b> <i>Phalacrocorax carbo</i>	<p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Fauch, Le Travet, Lomers, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Réalmont, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse</p>
<b>Grande Aigrette</b> <i>Ardea alba</i>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fauch, Le Travet, Lomers, Poulan-Pouzols, Réalmont, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier</p>
<b>Grèbe à cou noir</b> <i>Podiceps nigricollis</i>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Saint-Lieux-Lafenasse</p>
<b>Grèbe castagneux</b> <i>Tachybaptus ruficollis</i>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p>	<p>Réalmont, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse, Montredon-Labessonnié, Arifat, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm,</p>

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fauch, Poulan-Pouzols
<b>Grèbe huppé</b> <i>Podiceps cristatus</i>	Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Montredon-Labessonnié, Saint-Lieux-Lafenasse, Fauch
<b>Grimpereau des jardins</b> <i>Certhia brachydactyla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Montredon-Labessonnié, Le Travet, Lombers, Réalmont, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Grive draine</b> <i>Turdus viscivorus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Saint-Antonin-de-Lacalm, Arifat, Le Travet, Lombers, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Ronel, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac
<b>Grive litorne</b> <i>Turdus pilaris</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Le Travet, Arifat, Fauch, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Réalmont, Ronel, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Grive mauvis</b> <i>Turdus iliacus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Arifat, Fauch, Le Travet, Montredon-Labessonnié, Orban, Réalmont, Ronel, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Grive musicienne</b> <i>Turdus philomelos</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Arifat, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Sieurac, Terre-Clapier, Le Travet, Lombers,

		Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Grosbec casse-noyaux</b> <i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Réalmont, Saint-Antonin-de-Lacalm, Fauch, Montredon-Labessonnié, Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Grue cendrée</b> <i>Grus grus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fauch, Lomers, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Ronel
<b>Guêpier d'Europe</b> <i>Merops apiaster</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Réalmont, Sieurac, Lomers, Laboutarié, Fauch, Ronel
<b>Guifette noire</b> <i>Chlidonias niger</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Gypaète barbu</b>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9	Lomers



<i>Gypaetus barbatus</i>	<p>décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Arrêté du 12 décembre 2005 portant interdiction de la perturbation intentionnelle du gypaète barbu : Article 1</p> <p>Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1</p>	
<b>Héron bihoreau</b> <i>Nycticorax nycticorax</i>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Réalmont, Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Héron cendré</b> <i>Ardea cinerea</i>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Arifat, Le Travet, Réalmont, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Fauch, Lombers, Poulan-Pouzols, Terre-Clapier
<b>Héron garde-bœufs</b> <i>Bubulcus ibis</i>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p>	Laboutarié, Réalmont, Lamillarié, Le Travet, Lombers, Montredon-Labessonnié, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse

<p><b>Héron pourpré</b> <i>Ardea purpurea</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Poulan-Pouzols, Réalmont, Roumégoux</p>
<p><b>Hibou des marais</b> <i>Asio flammeus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N°101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Montredon-Labessonnié</p>
<p><b>Hibou Grand Duc</b> <i>Bubo bubo</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N°101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Arifat, Poulan-Pouzols, Montredon-Labessonnié, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafénasse</p>
<p><b>Hibou moyen-duc</b> <i>Asio otus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Lomers</p>
<p><b>Hibou petit-duc</b> <i>Otus scops</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p>	<p>Lomers, Laboutarié, Sieurac, Réalmont</p>

	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
<b>Hirondelle de fenêtre</b> <i>Delichon urbicum</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Le Travet, Réalmont, Lombers, Montredon-Labessonnié, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Hirondelle de rivage</b> <i>Riparia riparia</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Réalmont
<b>Hirondelle de rochers</b> <i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Le Travet, Montredon-Labessonnié, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Hirondelle rustique</b> <i>Hirundo rustica</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Le Travet, Réalmont, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Fauch, Lamillarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Ronel, Roumégoux, Sieurac, Terre-Clapier
<b>Huppe fasciée</b> <i>Upupa epops</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Orban, Réalmont, Ronel, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse, Lombers, Laboutarié, Sieurac, Fauch, Montredon-Labessonnié, Saint-Antonin-de-Lacalm
<b>Hypolaïs polyglotte</b> <i>Hippolais polyglotta</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et	Arifat, Laboutarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Ronel, Saint-

	les modalités de leur protection : Article 3	Antonin-de-Lacalm, Sieurac, Terre-Clapier, Fauch, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Ibis sacré</b> <i>Threskiornis aethiopicus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Articles 2 et 3	Ronel
<b>Linotte mélodieuse</b> <i>Carduelis cannabina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Laboutarié, Ronel, Lomers, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Roumégoux
<b>Locustelle tachetée</b> <i>Locustella naevia</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lomers
<b>Loriot d'Europe</b> <i>Oriolus oriolus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lomers, Orban, Réalmont, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Fauch, Le Travet, Montredon-Labessonnié, Ronel, Roumégoux
<b>Macreuse brune</b> <i>Melanitta fusca</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II	Saint-Lieux-Lafenasse

	Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	
<b>Martinet noir</b> <i>Apus apus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montredon-Labessonnié, Réalmont, Arifat, Fauch, Lomers, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier
<b>Martin-pêcheur</b> <i>Alcedo atthis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I	Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Réalmont, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Merle à plastron</b> <i>Turdus torquatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lamillarié
<b>Merle noir</b> <i>Turdus merula</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Arifat, Laboutarié, Lomers, Réalmont, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Terre-Clapier, Fauch, Le Travet, Montredon-Labessonnié, Orban, Roumégoux
<b>Mésange à longue queue</b> <i>Aegithalos caudatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lomers, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Arifat, Fauch, Laboutarié, Le Travet, Orban, Sieurac
<b>Mésange bleue</b> <i>Parus caeruleus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III	Réalmont, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Arifat,

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fauch, Lamillarié, Le Travet, Lomers, Montredon-Labessonnié, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Mésange charbonnière</b> <i>Parus major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Laboutarié, Lomers, Réalmont, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Terre-Clapier, Fauch, Lamillarié, Le Travet, Montredon-Labessonnié, Orban, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac
<b>Mésange huppée</b> <i>Parus cristatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montredon-Labessonnié
<b>Mésange noire</b> <i>Parus ater</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Réalmont
<b>Mésange nonnette</b> <i>Parus palustris</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Saint-Antonin-de-Lacalm, Fauch, Le Travet, Montredon-Labessonnié, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Milan noir</b> <i>Milvus migrans</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Laboutarié, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier, Arifat, Fauch, Le Travet, Lomers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Ronel, Sieurac

<p><b>Milan royal</b> <i>Milvus milvus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A          Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I          Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II          Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II          Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Arifat, Fauch, Le Travet, Lomers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac</p>
<p><b>Moineau domestique</b> <i>Passer domesticus</i></p>	<p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Lomers, Montredon-Labessonnié, Saint-Lieux-Lafenasse, Arifat, Fauch, Lamillarié, Le Travet, Orban, Réalmont, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Sieurac, Terre-Clapier</p>
<p><b>Moineau friquet</b> <i>Passer montanus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III          Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Réalmont</p>
<p><b>Mouette mélanocéphale</b> <i>Ichthyaetus melanocephalus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I          Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II          Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II          Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)          Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Saint-Antonin-de-Lacalm</p>
<p><b>Mouette rieuse</b> <i>Chroicocephalus ridibundus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1          Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III          Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-</p>	<p>Saint-Antonin-de-Lacalm, Réalmont, Saint-Lieux-Lafenasse</p>

	Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
<b>Nette rousse</b> <i>Netta rufina</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Saint-Lieux-Lafénasse
<b>Oedicnème criard</b> <i>Burhinus oedicnemus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II	Lomers, Réalmont, Laboutarié, Sieurac, Fauch, Poulan-Pouzols, Ronel
<b>Oie cendrée</b> <i>Anser anser</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Saint-Lieux-Lafénasse
<b>Perdrix rouge</b> <i>Alectoris rufa</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 4	Laboutarié, Lomers, Ronel, Fauch, Orban, Réalmont, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafénasse, Sieurac



<b>Petit Gravelot</b> <i>Charadrius dubius</i>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3</p>	Lomers, Laboutarié, Sieurac, Ronel, Roumégoux
<b>Pic épeiche</b> <i>Dendrocopos major</i>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Arifat, Réalmont, Saint-Antonin-de-Lacalm, Fauch, Le Travet, Lomers, Montredon-Labessonnié, Ronel, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Terre-Clapier
<b>Pic épeichette</b> <i>Dendrocopos minor</i>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Saint-Antonin-de-Lacalm, Montredon-Labessonnié, Ronel, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Pic mar</b> <i>Dendrocopos medius</i>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Terre-Clapier, Arifat, Fauch, Réalmont, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac
<b>Pic noir</b> <i>Dryocopus martius</i>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Arifat, Le Travet, Réalmont
<b>Pie bavarde</b> <i>Pica pica</i>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p>	Laboutarié, Lomers, Réalmont, Saint-Lieux-Lafenasse, Fauch, Le Travet, Montredon-Labessonnié, Orban, Ronel, Roumégoux,

		Saint-Antonin-de-Lacalm, Sieurac, Terre-Clapier
<b>Pie-grièche à tête rousse</b> <i>Lanius senator</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Pie-grièche écorcheur</b> <i>Lanius collurio</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montredon-Labessonnié, Saint-Antonin-de-Lacalm, Réalmont, Lomers, Laboutarié, Sieurac, Fauch, Le Travet, Ronel, Roumégoux, Terre-Clapier
<b>Pie-grièche grise</b> <i>Lanius excubitor</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lomers, Laboutarié, Sieurac
<b>Pigeon biset</b> <i>Columba livia</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Lomers, Montredon-Labessonnié, Orban, Réalmont, Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac
<b>Pigeon colombin</b> <i>Columba oenas</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Lomers, Orban
<b>Pigeon ramier</b> <i>Columba palumbus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Arifat, Laboutarié, Lomers, Réalmont, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Terre-Clapier, Fauch, Le Travet, Montredon-Labessonnié,

		Orban, Ronel, Roumégoux
<b>Pinson des arbres</b> <i>Fringilla coelebs</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Lomers, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Fauch, Laboutarié, Lamillarié, Le Travet, Orban, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Terre-Clapier
<b>Pinson des Ardennes</b> <i>Fringilla montifringilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Réalmont, Ronel, Fauch, Lomers, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Pipit des arbres</b> <i>Anthus trivialis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Laboutarié, Lomers, Ronel, Sieurac, Montredon-Labessonnié, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier
<b>Pipit des près</b> <i>Anthus pratensis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Réalmont, Fauch, Lomers, Montredon-Labessonnié, Orban, Ronel, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Pipit rousseline</b> <i>Anthus campestris</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lomers, Laboutarié, Sieurac
<b>Pipit spioncelle</b> <i>Anthus spinoletta</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Réalmont, Fauch, Ronel, Roumégoux
<b>Pivert</b>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne,	Laboutarié, Réalmont, Ronel,

<i>Picus viridis</i>	signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Arifat, Fauch, Lamillarié, Le Travet, Montredon-Labessonnié, Orban, Terre-Clapier
<b>Plongeon imbrin</b> <i>Gavia immer</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Pouillot de Bonelli</b> <i>Phylloscopus bonelli</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Laboutarié, Lomers, Orban, Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Arifat, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Terre-Clapier
<b>Pouillot fitis</b> <i>Phylloscopus trochilus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montredon-Labessonnié
<b>Pouillot véloce</b> <i>Phylloscopus collybita</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Laboutarié, Lomers, Montredon-Labessonnié, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier, Fauch, Le Travet, Réalmont, Ronel
<b>Poule-d'eau</b> <i>Gallinula chloropus</i>	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-	Réalmont, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse, Fauch

	Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	
<b>Roitelet à triple bandeau</b> <i>Regulus ignicapilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Montredon-Labessonnié, Saint-Antonin-de-Lacalm, Terre-Clapier, Laboutarié, Le Travet, Lombers, Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Roitelet huppé</b> <i>Regulus regulus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Lamillarié, Montredon-Labessonnié, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Rollier d'Europe</b> <i>Coracias garrulus</i>	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lombers, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm
<b>Rossignol philomèle</b> <i>Luscinia megarhynchos</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lombers, Orban, Réalmont, Ronel, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Fauch, Saint-Antonin-de-Lacalm
<b>Rougegorge familier</b> <i>Erithacus rubecula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Laboutarié, Orban, Réalmont, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Fauch, Le Travet, Lombers, Montredon-Labessonnié, Ronel, Roumégoux, Sieurac, Terre-Clapier
<b>Rougequeue à front blanc</b>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne,	Montredon-Labessonnié,

<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Rougequeue noir</b> <i>Phoenicurus ochruros</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Réalmont, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier, Fauch, Le Travet, Lomers, Montredon-Labessonnié, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Sieurac
<b>Sarcelle d'été</b> <i>Anas querquedula</i>	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Réalmont, Roumégoux
<b>Sarcelle d'hiver</b> <i>Anas crecca</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe C Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Fauch, Le Travet, Roumégoux, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Serin cini</b> <i>Serinus serinus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III	Réalmont, Saint-Lieux-Lafenasse, Fauch , Le Travet,

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lomers, Montredon-Labessonnié, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm
<b>Sittelle torchepot</b> <i>Sitta europaea</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Fauch, Le Travet, Lomers, Urban, Ronel, Roumégoux, Terre-Clapier
<b>Tadorne de Belon</b> <i>Tadorna tadorna</i>	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Tarier des prés</b> <i>Saxicola rubetra</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Saint-Antonin-de-Lacalm
<b>Tarier pâtre</b> <i>Saxicola torquatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II	Laboutarié, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Fauch, Lamillarié, Lomers, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier
<b>Tarin des aulnes</b> <i>Carduelis spinus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Réalmont, Montredon-Labessonnié, Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse

<b>Tichodrome échelette</b> <i>Tichodroma muraria</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montredon-Labessonnié, Arifat, Le Travet, Saint-Lieux-Lafenasse, Saint-Antonin-de-Lacalm
<b>Torcol fourmilier</b> <i>Jynx torquilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Réalmon, Lomers, Laboutarié, Sieurac
<b>Tourterelle des bois</b> <i>Streptopelia turtur</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II	Arifat, Lomers, Orban, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Terre-Clapier, Laboutarié, Poulan-Pouzols, Réalmon, Roumégoux
<b>Tourterelle Turque</b> <i>Streptopelia decaocto</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Lomers, Réalmon, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac, Fauch, Montredon-Labessonnié, Orban, Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm
<b>Traquet motteux</b> <i>Oenanthe oenanthe</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lomers, Poulan-Pouzols, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Troglodyte mignon</b> <i>Troglodytes troglodytes</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Arifat, Laboutarié, Montredon-Labessonnié, Réalmon, Roumégoux, Saint-Antonin-de-Lacalm, Terre-Clapier, Le Travet, Lomers, Orban, Ronel, Saint-Lieux-



		Lafenasse
<b>Vanneau huppé</b> <i>Vanellus vanellus</i>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	Réalmon, Fauch, Le Travet, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Ronel
<b>Vautour fauve</b> <i>Gyps fulvus</i>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Arifat, Fauch, Montredon-Labessonnié, Réalmon
<b>Verdier d'Europe</b> <i>Carduelis chloris</i>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Laboutarié, Lombers, Réalmon, Fauch, Lamillarié, Le Travet, Montredon-Labessonnié, Ronel, Roumégoux, Sieurac